

ANNEX I

Confidential

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MUN/MLM



Parquet Général de la République
Le Procureur Général de la République

Kinshasa, le 17/02/2014.

N° 580 /D.030/166/PGR/MUN/2014

TRANSMIS copie pour information à :

- **Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.**
- **Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie.**
- **Son Excellence Madame le Ministre de la Justice et Droits Humains.**

(tous) à KINSHASA/GOMBE.

KINSHASA, le
LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE,

Flory KABANGE NUMBI

**Objet : Aff. Le Procureur c/J.P.
BEMBA GOMBO et crts.**

**A Monsieur le Greffier
de la Cour Pénale Internationale**

à LA HAYE (PAYS-BAS)

Monsieur le Greffier,

Suite à la lettre n° 033/EMMA/033/KBI/CAB/MIN/J&DH/2014 du 09 janvier 2014 que vous a adressée Son Excellence Madame le Ministre de la Justice et Droits Humains dans l'affaire reprise en marge et dont copie à moi, je me fais le devoir de signaler à la Cour que la mise en liberté de Monsieur Fidèle BABALA WANDU et son retour sur le territoire congolais sont de nature à troubler l'ordre public et envenimer le climat politique dans un pays post-conflit qui a besoin de la paix pour se reconstruire.

En plus, au cas où, sur décision de la Cour, l'intéressé rentrait en République Démocratique du Congo, il ne sera pas aisé pour les autorités de l'empêcher de poursuivre la commission des faits lui imputés, notamment la subornation des témoins, infraction qui peut se réaliser en toute clandestinité.

Enfin, il y a également risque qu'il exerce des représailles sur les personnes qui l'auraient dénoncé pour les faits ayant donné lieu à son arrestation.

Veuillez agréer, **Monsieur le Greffier**,
l'assurance de ma parfaite considération.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE,

Flory KABANGE NUMBI



Loco 1^{er} Avocat Général de la République
SAFARI KASONGO
[Signature]